

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,  
Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Vu la demande en date du 27/12/2023, de la société ABLEC dont le siège social est situé à 5060 Sambreville, rue de Velaine, 142 sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt rue du Tivoli 48, afin d'effectuer une fouille en terre plein (à la main) en accotement du 08/01/2024 jusque fin des travaux (estimée au 19/01/2024) ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;  
Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Art. 1 :**

L'occupation du domaine public par la société ABLEC est autorisée afin d'effectuer une fouille en terre plein (à la main) en accotement, le stationnement est interdit et la vitesse de circulation est limitée à 30km/h à Walcourt, rue du Tivoli, 48, à hauteur de la zone des travaux, du 08/01/2024 de 08h à 15h30 jusque fin des travaux (estimée au 19/01/2024).  
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 « 30 », A31, E3 et C46 de part et d'autre de la zone des travaux.

**Art. 2 :**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Art. 3 :**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société ABLEC – M. Scibetta (0496/26.85.16) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Art. 4 :**

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

**Art. 5 :**

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

**Art. 6 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur du 08/01/2024 jusque fin des travaux (estimée au 19/01/2024).

**Art. 7 :**

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société ABLEC.

Walcourt, le 28/12/2023  
La Bourgmestre,

  
Ch. POULIN

